

DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL SUR

les Risques Majeurs

La sécurité des Mérignacais est une préoccupation majeure des services et des élus de la ville de Mérignac. Bien que faiblement exposé à des risques majeurs, l'environnement de la commune n'en demeure pas moins propice à la survenance d'événements exceptionnels d'ordre naturel ou technologique.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par les services préfectoraux, recense cinq risques majeurs :

- feu de forêt,
- tempête,
- mouvement de terrain (retrait/gonflement des argiles),
- transport de matières dangereuses,
- sismicité.

Les pouvoirs publics en général et la ville de Mérignac en particulier ont pour mission essentielle d'assurer la sécurité et la sauvegarde des biens et des personnes. Pour y parvenir, il est néanmoins nécessaire que chaque citoyen s'implique au cœur du dispositif de sauvegarde.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs a été élaboré afin que chaque mérignacais soit informé des risques majeurs relevés sur le territoire communal et soit sensibilisé aux consignes de sécurité élémentaire à adopter si, hélas, un tel sinistre devait survenir.

C'est pourquoi je vous invite à prendre connaissance de ce document que j'ai souhaité rendre simple et pratique.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

1. Qu'est ce qu'un risque majeur

Le risque majeur est défini par la survenance d'un aléa constitué par un phénomène naturel (vents violents, ...) ou technologique (explosion, ...) ayant des conséquences sur les enjeux humains, matériels ou environnementaux.



Par définition, le risque majeur a une faible probabilité d'apparition et il est très aisé d'oublier son existence.

Les risques affectant la commune de Mérignac sont :

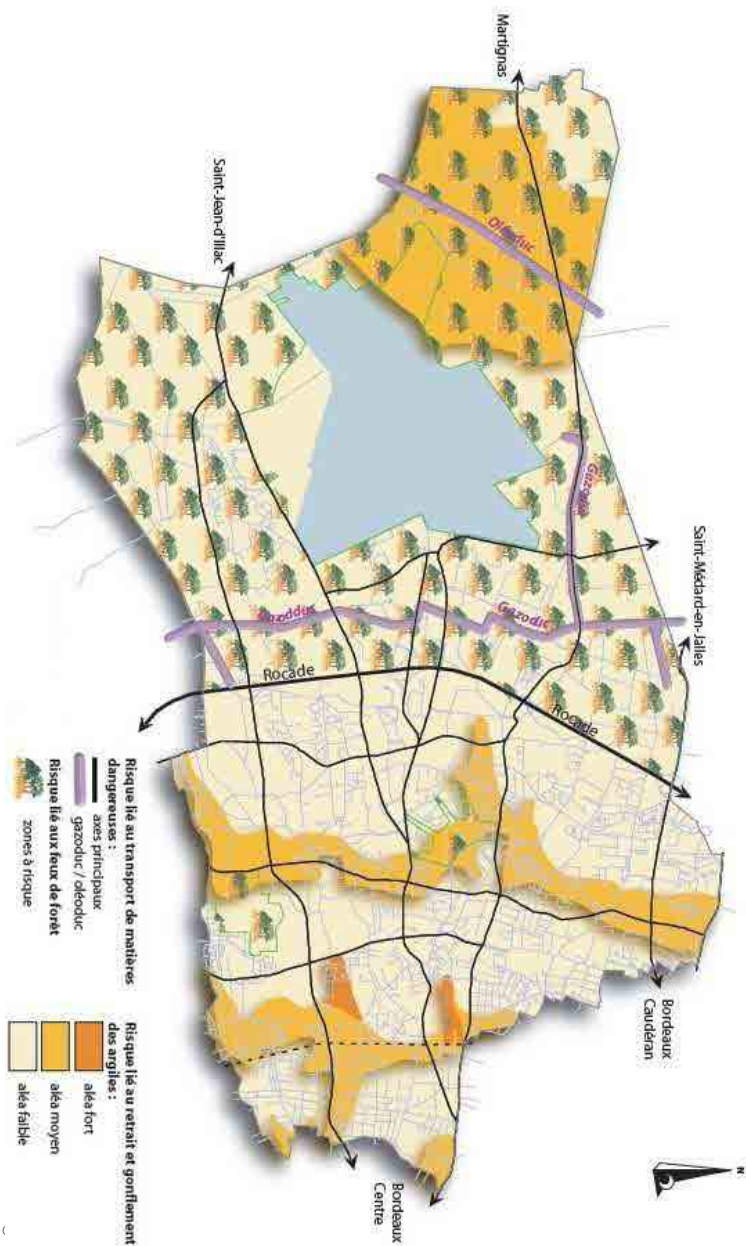
Risques Naturels

- Feu de Forêt
- Tempête
- Mouvement de Terrain (retrait/gonflement des argiles)
- Séisme (zone de sismicité 2 - faible)

Risque Technologique

- Transport de Matières Dangereuses

2. Carte des Risques Majeurs



3. Les risques naturels

Feu de Forêt

La Ville de Mérignac est classée commune forestière ; la moitié Ouest de son territoire est ainsi fortement boisée. La caractéristique prédominante de cette forêt est son aspect péri-urbain qui se traduit par la proximité des habitations et une importante fréquentation du public.

De plus, la forte proportion de pins maritimes, l'absence de débroussaillage ou la présence de chablis favorisent l'apparition de sinistres et rendent difficile l'intervention des secours.

Ce risque, même s'il peut survenir toute l'année, est particulièrement favorisé pendant les mois de mars, d'avril, de juillet, d'août et de septembre.



Afin de prévenir les incendies et de favoriser leur circonscription rapide par les sapeurs-pompiers, un arrêté préfectoral prévoit l'obligation de débroussaillage des parcelles en friches ou boisées et limite tout usage de feu sur le territoire communal à l'obtention d'une dérogation assortie de précautions particulières.

Ces mesures peuvent être, lors d'évènements climatiques particulièrement défavorables, accentuées, allant même jusqu'à l'interdiction totale de pénétrer dans le massif forestier.

L'association de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) s'assure en partenariat avec les sapeurs-pompiers et les services municipaux, et ce tout au long de l'année, du bon entretien des pistes et des points d'eau et de l'ensemble des dispositifs de prévention et d'intervention en matière d'incendie de forêt. Le Département est en outre doté d'un dispositif de surveillance des départs de feu en période à risque par l'intermédiaire des tours de guet et de patrouille de surveillance en forêt.

FICHE RÉFLEXE POUR LE RISQUE FEUX DE FORÊT	
AVANT LA CRISE	Repérer les chemins d'évacuation, les abris ; Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...) ; Débroussailler autour de la maison ; Vérifier l'état des fermetures et de la toiture.
PENDANT LA CRISE	<p><i>Si l'on est témoin d'un départ de feu :</i> Informer les pompiers ; Si possible attaquer le feu ; Rechercher un abri en fuyant dos au feu ; Respirer à travers un linge humide ; Ne pas sortir de voiture.</p> <p><i>Dans un bâtiment :</i> Ouvrir le portail du terrain ; Fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur) ; Fermer et arroser volets, portes et fenêtres ; Occulter les aérations avec des linges humides ; Rentrer les tuyaux d'arrosage ;</p>
APRÈS LA CRISE	Éteindre les foyers résiduels
OÙ S'INFORMER	Après de l'Office National des Forêts ; Après de la mairie ; Après de la préfecture de la Gironde (Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile) ; Après du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

À RETENIR					
	Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt	Ouvrez le portail de votre terrain	Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur	Enfermez-vous dans un bâtiment	Fermez les volets

Tempête

Les tempêtes sont des violentes perturbations atmosphériques (variations de pression atmosphérique et de vent) qui engendrent des risques de dommages allant de simples dégâts matériels mineurs jusqu'à des ravages catastrophiques impliquant des victimes. Ces phénomènes, qui se créent à des latitudes extra-tropicales, s'accompagnent de vents violents (vitesses très élevées : supérieures à 90 km/h pouvant parfois dépasser les 200 km/h).



Les services de Météo France procèdent désormais à des alertes lorsqu'un événement climatique d'ampleur est détecté.

Toutefois, il ne faut pas attendre qu'une tempête soit déclarée pour agir. En effet, chacun d'entre nous se doit de limiter les dégâts potentiels en entretenant notamment régulièrement les bâtiments et les arbres dont il a la charge.

FICHE RÉFLEXE POUR LE RISQUE TEMPÊTE	
AVANT LA CRISE	<ul style="list-style-type: none"> Connaître les consignes de sauvegarde et les messages météo ; Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés ; Gagner un abri en dur ; Fermer portes et volets ; Rentrer les bêtes et le matériel ; S'éloigner des bords de mer et des lacs ; Annuler les sorties en mer ou en rivière ; Arrêter les chantiers, rassembler le personnel ; Mettre les grues en girouette.
PENDANT LA CRISE	<ul style="list-style-type: none"> Ne sortir en aucun cas ; S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités ; Se déplacer le moins possible ; En voiture, rouler lentement ; Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision ; Ne pas téléphoner.
APRÈS LA CRISE	<ul style="list-style-type: none"> Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment) ; Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre ; Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
OU S'INFORMER	<ul style="list-style-type: none"> Auprès de Météo France : www.meteo.fr ; Auprès de la mairie ; Auprès de la préfecture de la Gironde (Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile) ; Auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Mouvement de Terrain (Retrait/Gonflement des Argiles)

Les sols ont la propriété de changer de volume en fonction de leur capacité d'absorption, ce qui se traduit par un retrait et un gonflement des matériaux qui les composent. Les sols d'assise argileuse sont les plus sensibles à ce risque en se comportant comme une éponge et gonflent en s'humidifiant puis se tassent en période de sécheresse.



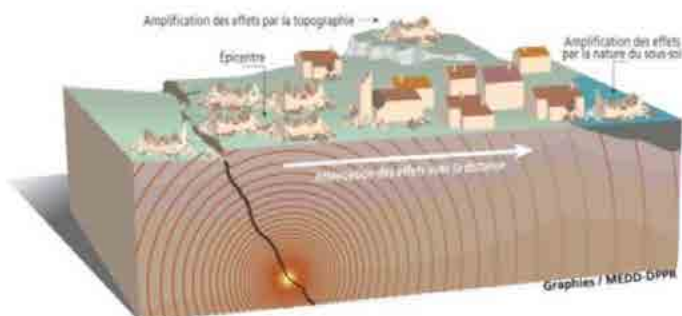
L'état de catastrophe naturelle pour ce type de sinistre a déjà été reconnu 9 fois pour la commune de Mérignac depuis 1990 permettant aux personnes concernées de demander à relever du régime d'indemnisation spécifique.

CONSIGNES POUR LE RISQUE DE RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES

Éviter la végétation à proximité des murs en plantant les arbres et arbustes loin de la construction ;
Réduire l'évaporation superficielle du sol environnant par la mise en place, par exemple, d'une protection isotherme, d'une imperméabilisation, d'un écran anti-racines ;
Vérifier l'étanchéité des canalisations et le bon fonctionnement des drainages.

Séisme (Zone de sismicité 2 - faible)

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.



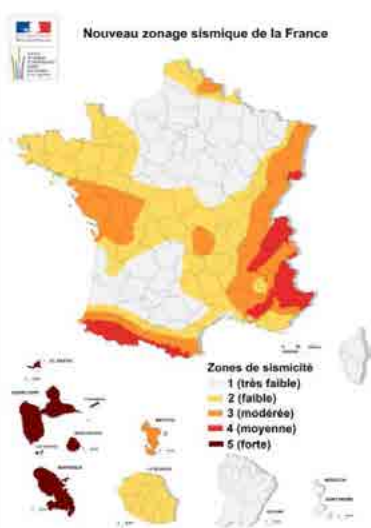
Les principaux séismes ayant concerné la commune sont :

- le 6 janvier 1989 à 19h33 localisé à Bigorre (Campan),
- le 29 février 1980 à 20h40 localisé à Ossau (Arudy),
- le 7 septembre 1972 à 22h26 localisé à l'Île d'Oléron,
- le 26 janvier 1852 à 2h16 localisé dans l'Entre-Deux Mers.

Seules les secousses ont été ressenties, aucun dégât n'a été constaté.

Aucun séisme n'a fait l'objet de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle depuis 1980 permettant aux personnes concernées de demander à relever du régime d'indemnisation spécifique.

La commune est classée en zone de sismicité faible (zone 2).



4. Les risques technologiques

Transport de Matières Dangereuses

Il s'agit du déplacement de matières qui par leurs caractéristiques physico-chimiques ou par les réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en oeuvre pourraient présenter un danger grave.

Sur le territoire de la commune, le Transport de Matières Dangereuses (TMD) est effectué par voie routière et ferroviaire.

La commune est également traversée par des canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures qui, même si elles apparaissent comme un moyen de transport sûr, présentent des risques de rupture ou de fuite.

Compte tenu du caractère diffus et du peu d'information sur le transport routier, l'ensemble du territoire communal constitue une zone à risque.

Les conséquences d'un accident de TMD peuvent être :

- l'incendie, provoqué par un choc, un échauffement, une fuite, etc. dont le flux thermique ou les dégagements gazeux occasionnent brûlure et asphyxie (parfois sur un large périmètre),
- l'explosion, flux mécanique qui se propage sous forme de détonation ou de déflagration ; des risques de traumatismes, directs ou par onde de choc, peuvent en résulter,
- la radioactivité correspond principalement à une exposition interne à des éléments ayant contaminé le milieu,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique ou radioactif), dans l'eau ou le sol, de produits toxiques, au gré des vents ou de la configuration des lieux (pente, géologie, ...) ; cette dispersion peut entraîner :
 - des risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact,

- des risques d'irradiation par exposition à des radioéléments ayant été libérés,
- des risques pour l'environnement (écosystème animal ou végétal) du fait de la pollution ou de la contamination du milieu.

Une réglementation rigoureuse encadre cette activité avec notamment :

- la formation des personnels de conduite,
- la conception des citernes avec contrôles techniques périodiques,
- des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires),
- la réglementation de la signalisation et de l'étiquetage des véhicules routiers.

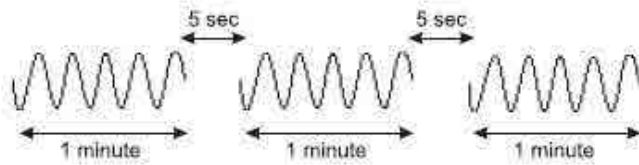
En outre, si vous avez un projet de travaux à proximité d'une canalisation, vous devez faire une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT). Les périmètres précis concernés et les coordonnées des sociétés exploitantes sont disponibles à l'Hôtel de Ville auprès de la Direction Générale des Services Techniques.

5. Mesures Générales

L'alerte

Le réseau national d'alerte (R.N.A.), a été créé pour alerter la population en cas de danger immédiat. La France a défini un signal unique au plan national (décret du 11 mai 1990). Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute séparées par un silence de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



L'alerte est destinée à prévenir de l'imminence d'une situation mettant en jeu la sécurité de la population et invite à se mettre à l'abri dans les plus brefs délais et à prendre l'écoute d'une station du réseau Radio France. Le ministère de l'intérieur a effectivement signé une convention avec Radio France qui permet d'interrompre les émissions habituelles pour assurer l'information des populations sur un événement grave.

Si le sinistre ne concerne qu'une zone spécifique de la commune, il est prévu que les services municipaux se chargent de l'information de la population.

CE QU'IL FAUT FAIRE	CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE
<p>Rejoindre sans délai un local clos, de préférence sans fenêtre, en occultant le plus possible les ouvertures (fenêtres, portes, aérations, cheminées...);</p> <p>Prévoir les équipements minimums : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériels de confinement...</p> <p>Arrêter climatisation, chauffage et ventilation ;</p> <p>Se mettre à l'écoute de la radio : FRANCE Inter FM 89.7 ou FM 92.4, FRANCE Info FM 105.5 et FRANCE BLEU GIRONDE FM 101.6 ou FM 100.1.</p>	<p>Rester dans un véhicule ;</p> <p>Aller chercher ses enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité) ;</p> <p>Téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours) ;</p> <p>Rester près des vitres ;</p> <p>Ouvrir les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors ;</p> <p>Allumer une quelconque flamme (risque d'explosion) ;</p> <p>Quitter l'abri sans consigne des autorités.</p>

POUR EN SAVOIR PLUS

HOTEL DE VILLE DE MÉRIGNAC SERVICE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

60, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny
33705 Mérignac Cédex
05 56 55 66 88
hygiene.securite@merignac.com

PREFECTURE DE LA GIRONDE

Esplanade Charles-de-Gaulle
33077 Bordeaux Cédex
05 56 90 60 67
www.gironde.pref.gouv.fr
(Accueil → Politiques publiques → Environnement,
risques naturels et technologiques → Prévention des risques)

PORTAIL NATIONAL DE LA PREVENTION DES RISQUES MAJEURS

www.gouvernement.fr/risques

NUMEROS D'URGENCE

NUMERO D'URGENCE EUROPÉEN : 112
(gratuit depuis téléphone fixe, mobile, cabine téléphonique)

POMPIERS : 18

SAMU : 15

SOS MÉDECIN : 05 56 44 74 74

HÔPITAL PELLEGRIN : 05 56 79 56 79

URGENCES PÉDIATRIQUES : 05 56 79 59 72

CENTRE ANTIPOISON : 05 56 96 40 80

PHARMACIE DE GARDE : 32 37

URGENCE GAZ : 05 56 79 41 00

URGENCE EAU : 05 56 79 90 40

